

Département du Tarn

Arrondissement de CASTRES

# MAIRIE de VABRE

81330 VABRE

Tél. 05 63 74 40 60

courriel : mairie.vabre@wanadoo.fr

N°AT\_2023\_09

## ARRÊTE

Objet : Route barrée chemin de Font Peyrègne au départ de l'intersection avec la RD 53 jusqu'à la voie communale dite de Saint-Pierre-de-Trivisy à Viallèle

### Le Maire de Vabre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 9 novembre 1992

- **Considérant :**
- **Is travaux de refection de l'assise du Chemin de Font Peyrègne jusqu'à la voie communale dite de Saint-Pierre-de-Trivisy à Viallèle**
- **il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules sur cette voie du 03 avril 2023 9 heures au 07 avril 2023 16 heures.**

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : En raison des travaux de réfection de l'assise du chemin de Font Peirègne effectué par les services techniques de la mairie de Vabre, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules

- **Chemin de Font Peirègne du 03 au 07 avril 2023 au départ de l'intersection avec la RD 53 jusqu'à la voie communale dite de Saint-Pierre-de-Trivisy à Viallèle ;  
du 3 avril 2023 9 heures au 7 avril 2023 16 heures**

**ARTICLE 2** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation d'interdiction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du maître d'ouvrage.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VABRE.

**ARTICLE 6** : M. le Maire de la commune de VABRE, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vabre, le 03 avril 2023

**Madame Françoise Pons**

Françoise PONS



**Maire de VABRE**